



## UNION BELGE DE SPELEOLOGIE

### Commission Plongée Souterraine

---

#### Règlement de prêt du compresseur.

1. L'UBS possède un compresseur de plongée Bauer à l'usage de ses membres.  
La Commission Plongée Souterraine est chargée, au nom de l'UBS, de la gestion et de l'entretien du compresseur.
2. **Le compresseur est destiné, en principe, à une utilisation collective lors de camps ou d'expéditions à l'étranger regroupant des membres de l'UBS pratiquant la plongée souterraine.**  
Toute autre utilisation, notamment en Belgique, devra être préalablement approuvée par la Commission Plongée.  
Une caution de 100 € est demandée à l'emprunteur et une participation de 5€ par heure de gonflage en sera déduite.
3. La demande d'emprunt sera adressée à la Commission Plongée par le président du club demandeur au moins 1 mois avant la date de l'expé. Au cas où il y aurait deux ou plusieurs demandes pour la même période, le principe « premier demandé, premier servi » sera appliqué. Toutefois priorité sera toujours donnée à une activité d'exploration. Une réponse définitive sera rendue 4 semaines avant la date de début d'expé.  
C'est la personne qui en fait la demande qui prend la responsabilité du compresseur. Le président du club demandeur peut déléguer cette responsabilité à un membre de son club.  
Le responsable doit veiller à la prise et remise à la Maison de la Spéléologie ou en tout autre lieu indiqué par la Coplon dans les meilleurs délais. Il a également la charge de la bonne tenue du carnet de contrôle des heures d'utilisation.
4. Le carnet de contrôle sera tenu soigneusement : noms des participants, dates, lieux, heures de début et de fin de gonflage, calcul du cumul des heures.  
Le responsable de l'activité se chargera de payer l'électricité utilisée.  
La participation aux frais de 5€ par heure d'utilisation sera déduite de la caution. Le compte détaillé sera inscrit dans le carnet de contrôle. Le remboursement du solde sera effectué sous quinzaine

5. Les prescriptions du fabricant seront scrupuleusement respectées, notamment les délais de remplacement des filtres qui seront fournis par le gestionnaire en même temps que le compresseur. Les utilisateurs sont présumés en connaître le fonctionnement et seront responsables de toute mauvaise utilisation.
- Il convient de vérifier que le sens de rotation est correct en fonction du branchement des phases du lieu d'utilisation.
- Il est interdit d'utiliser d'autres gaz que de l'air à l'entrée du compresseur (pas de « stick oxygène »)
- La pression d'utilisation des bouteilles de même que leur conformité à la législation sera vérifiée et respectée. Le président du club ou le délégué désigné par lui sera entièrement responsable de tout accident causé par le non-respect de ces règles.

Emprunt du compresseur du ..... au .....

Lieu de l'activité : .....

Nom du responsable :..... - Pour accord sur les modalités de prêt :

Club :.....

GSM :.....

Signature

.....

Pour plus d'informations, vous pouvez nous contacter :

- à l'adresse : **UBS, Maison de la Spéléo – Avenue Arthur Procès, 5 – 5000 Namur**
- par téléphone : 081/23 00 09 de 09h00 à 16h00 ;
- par mail : **[maison@speleo.be](mailto:maison@speleo.be) ou [Com-plongee@speleo.be](mailto:Com-plongee@speleo.be)**